

Arrêté du 23 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental du département de l'Ariège

Pour le Recteur de l'académie de Toulouse et par délégation,
L'Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU les propositions des délégations de l'UNSA Education, de la FSU et de la FNEC FP FO, habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège et à la formation spécialisée.

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège institué auprès de l'Inspecteur d'académie de l'Ariège comprend, outre l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège ou son représentant qui le préside, la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de l'Ariège ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la Fédération de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education - UNSA Education -

a) Représentants titulaires – 5 sièges -

- Monsieur Antoine Loguillard, professeur, collège Lakanal à Foix,
- Madame Anne Déjean, professeur des écoles, école maternelle de Mazères
- Monsieur Jean-Luc Macé, proviseur du lycée professionnel Durroux à Ferrières sur Ariège,
- Madame Myriam Piquemal, professeur des écoles, école élémentaire de Tarascon sur Ariège
- Madame Audrey Massicot, professeur des écoles, école maternelle à Mazères,

b) Représentants suppléants – 5 sièges -

- Madame Catherine Soula, professeur des écoles, école primaire de la Bastide de Sérrou,
- Madame Mylène Sans, professeur, collège du Girbet à Saverdun,
- Madame Magali Vigneau, professeur, EREA de Pamiers,
- Madame Françoise Duzac, AESH, collège Rambaud à Pamiers,
- Madame Corinne Lourme, principale, collège du Girbet à Saverdun.

2. Au titre de la Fédération des Syndicats Unitaires – FSU - :

a) Représentants titulaires – 4 sièges -

- Monsieur Mathieu Bénard, professeur des écoles, école élémentaire Laroque d'Olmes,
- Monsieur Assaad Magnier, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Madame Nathalie Charton, professeur, collège Bayle à Pamiers,
- Monsieur Laurent Murati, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,

b) Représentants suppléants – 4 sièges -

- Madame Laure Jobert, professeur des écoles, école primaire d'Engomer,
- Madame Claire Bennes, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Monsieur Aurélien Buzin, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,
- Monsieur Jérôme Badet, professeur, collège du Girbet à Saverdun.

3. Au titre de la Fédération Nationale de l'Education, de la Culture et de la Formation Professionnelle – FORCE OUVRIERE – FNEC FP FO–.

a) Représentant titulaire – 1 siège –

- Monsieur Alan Hémidy, professeur, collège Mirepoix

b) Représentant suppléant – 1 siège –

- Madame Julie Lanta, professeur des écoles, école élémentaire Jean Jaurès à Mirepoix.

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège institué auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège comprend, outre l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Ariège ou son représentant qui le préside, la Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de l'Ariège ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de l'Ariège, les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Education - UNSA Education -

a) Représentants titulaires – 5 sièges -

- Madame Mylène Sans, professeur, collège du Girbet à Saverdun,
- Madame Myriam Piquemal, professeur des écoles, école élémentaire de Tarascon sur Ariège,
- Madame Anne Déjean, professeur des écoles, école maternelle de Mazères,
- Monsieur Jean-Luc Macé, proviseur du lycée professionnel Durroux à Ferrières sur Ariège,
- Madame Duzac Françoise, AESH, collège Rambaud à Pamiers,

b) Représentants suppléants – 5 sièges -

- Madame Laure Sentenac, professeur, collège Girbet à Saverdun,
- Madame Florence Olloix Latour, professeur des écoles, école élémentaire à St Jean du Falga,
- Madame Audrey Massicot, professeur des écoles, école maternelle à Mazères,
- Monsieur Romain Vévaud, professeur, lycée professionnel Pyrène à Pamiers,
- Madame Corinne Lourme, principale, collège du Girbet à Saverdun.

2. Au titre de Fédération des Syndicats Unitaires – FSU - :

a) Représentants titulaires – 4 sièges -

- Madame Claire Bennes, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Monsieur Aurélien Buzin, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,
- Monsieur Assaad Magnier, professeur des écoles, école primaire Nelson Mandela à Foix,
- Madame Laure Jobert, professeur des écoles, école primaire d'Engomer,

b) Représentants suppléants – 4 sièges -

- Madame Corinne Chartier, professeur, professeur, lycée Pyrène à Pamiers,
- Madame Elisabeth Castillo, professeur, collège Gaston Fébus à Mazères,
- Monsieur Eldrige Saint Jacques, professeur, lycée professionnel Jacquard à Lavelanet,
- Madame Catherine Planche, AESH, collège Lakanal à Foix.

3. Au titre de la Fédération Nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle – FORCE OUVRIERE – FNEC FP FO

a) Représentant titulaire – 1 siège -

- Monsieur Alan Hémidy, professeur, collège Mirepoix,

b) Représentant suppléant – 1 siège -

- Monsieur Frédéric Martinez, professeur, lycée professionnel Jean Durroux à Ferrières sur Ariège.

Article 5

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques.

Fait à Foix, le 23 janvier 2023
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale


Laurent Fichet